

DECRET

ANNEE 1963 N° 59 /PR/MSPAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SOMMAIRE:
NOMINATION

- VU la Constitution de la République du Dahomey;
 - VU le Décret N° III/PR/CAB du 15 AVRIL 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
 - VU la Loi N° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey, notamment son article 36 et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret N° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey notamment son article 82 et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
 - VU la décision N° I/PCM/MSP/DS/PER du 9 JANVIER 1960 de M. Le Premier Ministre autorisant M. BADAROU Daouda à effectuer un stage de perfectionnement en Chirurgie à la Faculté de Médecine de PARIS;
 - VU l'arrivée de l'intéressé;
 - VU la Note de Service N° I26/MSPAS/DS/PER du 21 Janvier 1963;
- SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales;
Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE

ORIGINAL I
ORDRE I
TRESOR I
MSPAS I
DP I
DA I
15
ASS.NATION. I
COURS SUPR. I
AGEF 7
CF I
CO I
DAHOMEY I
DAHOMEY I
INFORMATION I
BUREAU TECH. I
BUREAU AD. I
INTERESSE I
BOSSIER 2
ARCHIVES IO

ARTICLE 1er. - M. BADAROU Daouda, Médecin-Adjoint de 2° échelon du Corps supérieur de l'A.M.A. de retour de stage de perfectionnement à la Faculté de Médecine de PARIS, est nommé Médecin-Chef de la Circonscription Médicale d'ABOMEY en remplacement du Médecin-Capitaine MAZZA Georges-William, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Les dépenses d'entretien de l'intéressé sont imputable au Budget National, chapitre 311-03
Article 1.-

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

PORTO-NOVO, le 14 Février 1963

Par le Président de la
REPUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,
ET DES AFFAIRES SOCIALES

H. M A G A